



Conseil municipal du 13 mars 2023
Délibération n° 13-23
Objet : Vote des taux des taxes locales

Date de convocation : 03/03/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD –Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Il convient d'intégrer les modifications réglementaires intervenues dans les lois de finances 2020 et 2021.

En effet, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts modifié par la loi de finances 2020 prévoit que sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi, les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'applique automatiquement.

Par ailleurs, pour 2022, l'article 1640 G du Code général des impôts dispose que « I.1. Pour l'application de l'article 1636 sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communaux et départemental appliqués en 2021 sur le territoire de la commune. ».

II. LA PROPOSITION

	Taux 2021	Taux 2022	Proposition pour 2023
Taxe d'habitation			Idem taux voté en 2019 : 18,11%
Taxe foncière (bâti)	20,34 %	31.37%	$20.34+11.03\%=31.37\%$
Taxe foncière (non bâti)	67,62 %	67.62 %	67.62 %

La commission *Ressources*, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

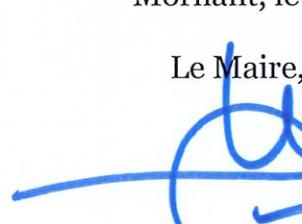
Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** pour l'année 2023, les taux proposés dans le tableau ci-dessus.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER